

REÇU A LA PRÉFECTURE

21 OCT. 2005

# Conseil Général Haut-Rhin



Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2005 - 00037 - D.JU.

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR  
D'AVANCES AUPRES DE LA  
Régie 12  
Circonscription Saint Louis

Colmar, le 20 OCT. 2005

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1<sup>er</sup> octobre 1999 - rapport 99/III-503/I autorisant la création de régies de recettes ou d'avances ;

VU l'arrêté n° 2003 - 0001- SJU du 20 janvier 2003 portant modification de l'arrêté créant les régies d'avances "secours d'urgence et transport" auprès de la Direction de l'Entraide Sociale - services extérieurs ;

VU l'arrêté n° 2003-0013 du 23 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction de la Solidarité – Régie 12 – circonscription Saint-Louis;

VU l'accord du Payeur Départemental ;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2003-0013 du 23 janvier 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Madame Nathalie STICH, responsable de la circonscription « Saint-Louis », domiciliée 44, avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussard, 68130 ALTKIRCH est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances 12, installée au Centre Médico Social – 11 rue de Huningue 68300 SAINT-LOUIS, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie STICH sera remplacée par Madame Nadine MULLER, secrétaire de circonscription, domiciliée 11 bis rue de Bâle 68560 HIRSINGUE.

### ARTICLE 4 :

Madame Nathalie STICH est dispensée de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Madame Nathalie STICH percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 Euros selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ; ce montant sera automatiquement réévalué en fonction de la variation du taux de l'indemnité fixé par arrêté ministériel.

### ARTICLE 6 :

Madame Nathalie STICH et Madame Nadine MULLER sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectué.

Madame Nathalie STICH et Madame Nadine MULLER ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

### ARTICLE 7 :

Madame Nathalie STICH et Madame Nadine MULLER sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
21 OCT. 2005

ARTICLE 8 :

Madame Nathalie STICH et Madame Nadine MULLER sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 ABM du 20 février 1998.

ARTICLE 9 :

Madame Nathalie STICH, Madame Nadine MULLER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au jour de sa signature et sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

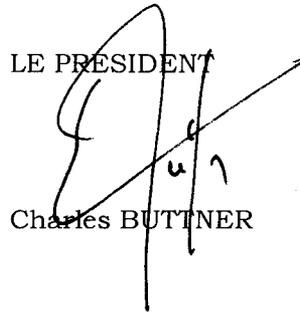
Pour acceptation, Colmar le 6/10/05

Fait à Colmar le, 11/10/05

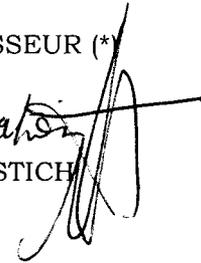
LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

  
Pierre KUNZELMANN

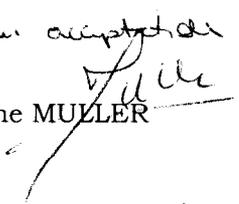
LE PRÉSIDENT

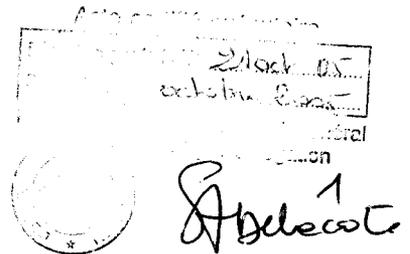
  
Charles BUTNER

LE REGISSEUR (\*)

*Vu pour acceptation*  
*14/10/05*  
  
Nathalie STICH

LE REGISSEUR SUPPLEANT (\*)

*Vu pour acceptation*  
*14.10.05*  
  
Nadine MULLER

  
21 Oct 05  
exhibé  
1

\* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).